



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 3 septembre 2008

Sous-Direction de l'Environnement

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2008-4776

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-3651 du 21 juin 2007
portant création du comité local d'information et de concertation autour du site de la
société Total Additifs Carburants Spéciaux
située à GIVORS**

*Le Préfet de la région Rhône Alpes
Préfet du département du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2007-3651 du 21 juin 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 autorisant la société Total Additifs Carburants Spéciaux à exploiter une installation de fabrication de carburants spéciaux dans son établissement place du bassin à GIVORS ;

Vu la délibération du conseil général du Rhône du 11 avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la COURLY du 8 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de GIVORS du 26 mars 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de GRIGNY du 1^{er} avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de TERNAY du 7 avril 2008 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

... / ...

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-3651 du 21 juin 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

" Collège collectivités territoriales :

- Mme Marie-Christine BURRICAND, conseillère générale du canton de VENISSIEUX-Sud ,
- Mme la Vice-présidente chargée des risques naturels et technologiques, titulaire, et Mme la Vice-présidente chargée de l'élaboration et du suivi du plan local d'urbanisme, suppléante, représentantes de la COURLY ;
- M. Daniel DELABRE, représentant du conseil municipal de GIVORS ;
- M. René BALME, titulaire, et M. André DARTOIS, suppléant, représentants du conseil municipal de GRIGNY ;
- M. Bruno PERRIN, titulaire, et M. Robert COURSAT, suppléant, représentants du conseil municipal de TERNAY ; "

Le reste sans changement.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de GIVORS, et à la préfecture du Rhône (direction de la citoyenneté et de l'environnement, bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.

La copie de la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Préfet
l'adjointe au chef de bureau

Gaëlle ARBEY

Fait à LYON, le 3 SEP. 2008
Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

René BALME